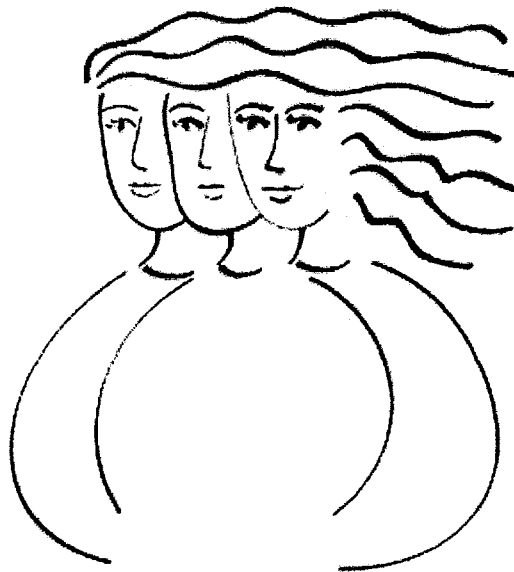


Vers un nouveau contrat social pour l'égalité
entre les femmes et les hommes

TABLE DE
CONCERTATION
DE LAVAL EN CONDITION
FÉMININE



*Agir ensemble,
prendre sa place !*

**Mémoire présenté aux membres de la Commission des affaires sociales
chargés d'étudier dans le cadre d'audiences publiques la politique en
condition féminine et le concept d'égalité**

Le 9 décembre 2004

Préambule

Parler des moyens nécessaires pour atteindre l'égalité est impératif, mais le contexte dans lequel les débats concernant la transformation de la politique québécoise en condition féminine en une politique de l'égalité inquiète une majorité des intervenantes en condition féminine.

- La montée de la droite et des conservatismes moraux et religieux tout comme le développement de l'antiféminisme et le retour de la pensée essentialiste tant au niveau international que national laissent présager des difficultés pour l'atteinte de l'égalité entre les sexes. Les discours qui y sont associés véhiculent des idées conservatrices sur les rapports homme-femme et sur les rôles sociaux de sexe qui empêchent chacun de se réaliser pleinement.
- Au Québec, s'ajoute à ce contexte le fait que ces discours trouvent écho notamment dans le médias ce qui contribue à en faire une grille d'analyse de plus en plus courante et qui attire même la sympathie de plusieurs femmes.

Les problèmes des hommes sont maintenant considérés comme des problèmes d'égalité, voire des problèmes de discrimination systémique. Or, ces problèmes sont plutôt d'ordre social. Il ne s'agit pas de nier les souffrances des hommes, mais il serait...

- faux d'établir un lien de causalité entre les problèmes des hommes et l'émancipation des femmes.
- dangereux de faire une symétrisation entre les inégalités que vivent les femmes et les problèmes des hommes de même qu'entre les besoins des femmes et ceux des hommes. Les femmes sont discriminées sur la base de leur sexe de façon systématique et ce dans plusieurs domaines, par exemple : au niveau de l'accès au marché du travail et des conditions de travail, ce qui a des répercussions sur l'ensemble de leur vie. Il n'y a rien de comparable pour les hommes.

Vers l'égalité pour toutes les femmes

S'il est indéniable que des avancées ont été réalisées en faveur de l'égalité, avancées décrites dans le premier avis du CSF, des obstacles se posent toujours sur le chemin de l'égalité. **Nous devons rester très vigilantes et vigilants face aux reculs possibles.** À ce sujet, le CSF identifie certains enjeux auxquels doit faire face le mouvement des femmes (les nouvelles technologies de l'information, de nouvelles formes de stéréotypes sexuels, la libéralisation des échanges économiques, etc.). Nous croyons important d'attirer votre attention sur d'autres phénomènes inquiétants qui mettent en péril les gains des femmes en matière d'égalité :

- **Les nouvelles technologies de reproduction.** posent des questions fondamentales sur l'objectivation du corps des femmes et sur la marchandisation de la vie.
- **L'augmentation mondiale du nombre de femmes sidatiques** ou porteuses du VIH démontre que toutes les femmes n'ont pas encore le plein contrôle sur leur corps et sur leur sexualité. Encore trop de femmes sont contraintes d'accepter des

rapports sexuels non-protégés, et ce, même au Québec (Brigitte Castelnau, « Les femmes au cœur de la crise », *La Presse*, lundi 29 novembre 2004, A-8).

- **L'application de la Charia et les tentatives de mises en place de tribunaux islamiques** (en cours présentement en Ontario), de même que tout tribunal religieux, envoient un signal alarmant quant au risque de violation des droits fondamentaux des femmes. Dans une société de droits laïque, la religion ne peut se substituer à l'État. Il est nécessaire d'examiner les dangers reliés aux intégrismes religieux et de veiller à ce que la préséance du droit des femmes par rapport au droit religieux soit établie.

Ces éléments nous rappellent que **l'oppression des femmes et le système patriarcal existent toujours**. Nous pourrions définir brièvement le patriarcat comme un système de hiérarchisation et de division entre les sexes. La survivance du patriarcat, de mécanismes qui permettent aux hommes de s'appropriier la majorité des ressources au détriment des femmes, est plus qu'évidente. Il est aussi important de rappeler l'interdépendance des systèmes d'oppression, de hiérarchisation et d'exclusion des femmes (patriarcat et capitalisme). Nous subissons toutes et tous les impacts de ces systèmes d'oppression : une socialisation différenciée, la reproduction de rôles sociaux; mais en nous inscrivant dans les structures d'un système fondé sur les rapports de pouvoir tel que le capitalisme, nous contribuons aussi à la reproduction du système patriarcal.

Cette mise en perspective est nécessaire pour trouver des solutions appropriées afin d'arriver à l'égalité de fait. Aussi, il est opportun de faire état des tendances actuelles quasi généralisées, même chez l'élite intellectuelle, d'occulter l'analyse des phénomènes sociaux sous l'angle de la responsabilité collective et des systèmes d'oppression. Analyses sans lesquelles les phénomènes que vivent les hommes de façon plus accentuée (décrochage scolaire et suicide) et les discriminations subies par les femmes sont examinés sur une même base. Les tendances actuelles à nier la présence de discrimination systémique envers les femmes, pourtant reconnue dans la Charte des droits et libertés de la personne, empêchent d'avancer vers l'égalité.

La discrimination systémique dont sont toujours victimes les femmes se reflète dans un ensemble d'aspect de leur vie (revenu, travail, violence, etc.) . À preuve : **même si Laval est une des régions où la qualité de vie est une des meilleures au Québec, les statistiques différenciées nous montrent des situations inégalitaires et alarmantes :**

- « C'est à Laval que la proportion de population se situant dans la catégorie élevée de détresse psychologique était la plus élevée au Québec en 1998 (23,4%). Précisons que le taux de détresse psychologique élevée, pour l'année 1998, est plus important chez les Lavalloises (25,1%) que chez les Lavallois (21,5%). » (*Les conditions de vie des femmes de la région de Laval : faits saillants du recensement 2001*, CSF, 2004).
- Question revenu, les Lavalloises connaissent encore un important décalage par rapport aux Lavallois puisque celles-ci touchent seulement 66,9 % du revenu moyen ce ceux-ci. (*Les conditions de vie des femmes de la région de Laval : faits saillants du recensement 2001*, CSF, 2004).

- Les femmes occupent des emplois à temps partiel deux fois plus que les hommes : 26 % pour les femmes et 13.4 % pour les hommes. (*Les conditions de vie des femmes de la région de Laval : faits saillants du recensement 2001*, CSF, 2004).
- Guettos d'emploi féminins : 10 métiers les plus exercés par les femmes sont des métiers précaires, à temps partiel, atypiques dont les écarts salariaux sont importants. « Secrétaire, vendeuses, commis à la comptabilité, caissière, infirmière, serveuse, enseignante au primaire, préposée aux bénéficiaires, commis de bureau, conductrice de machine à coudre, aide et auxiliaire médicales. » (*Le parcours des femmes de Laval dans les métiers traditionnellement masculins*, Brenda Veer, recherche coordonnée par Dimension Travail et subventionné par Emploi-Québec Laval, 2004, p.5-6).

Quelques pistes d'action

Quelle est la place des hommes dans un projet de société égalitaire? Des **BALISES CLAIRES** doivent être posées.

- Les hommes doivent certes contribuer aux changements en faveur de l'égalité, mais les femmes doivent garder le leadership dans ce processus vers l'autonomie et l'émancipation. Par exemple, la mixité ne peut être imposée en aucun cas dans les organismes luttant pour la défense des droits des femmes et la protection de celles-ci, que ce soit au sein de l'équipe de travail ou au sein des conseils d'administrations.
- Les hommes ont droit à l'auto-détermination de leurs luttes proféministes, mais les dangers de dérapage sont trop grands pour qu'on permette une mixité dans les structures gouvernementales vouées à la condition féminine ou à l'égalité
- L'utilisation du terme « égalité », compte tenu du contexte exposé précédemment, est plus souvent associée à la symétrisation des problèmes des hommes et des femmes. C'est pourquoi nous favorisons l'emploi de l'expression « condition féminine » et « statut des femmes » pour désigner une politique et une structure-conseil. Nous **préconisons « Conseil du statut des femmes »** afin de montrer la **pluralité et la multiplicité des expériences des femmes**.
- Un dialogue avec les antiféministes n'est pas envisageable. En s'opposant au féminisme, ces groupes s'opposent à la mise en place d'une réelle et véritable égalité entre les hommes et les femmes.

Nous sommes en accord avec les trois approches suggérées par le Conseil du statut de la femme dans leur avis *De l'égalité de droits à l'égalité de fait : repenser les stratégies et élargir la perspective* (mai 2004), mais nous **privilégions l'approche spécifique** jusqu'à ce que l'égalité entre les femmes et les hommes soit atteinte.

Nous sommes tout à fait en faveur des **orientations gouvernementales** et les axes proposés par le Conseil du Statut de la femme. Nous pensons que la première orientation, « Favoriser la transformation des rôles sociaux par la lutte aux stéréotypes féminins et masculins et par la promotion de valeurs et de comportements égalitaires », doit être

davantage précisée. L'axe 5 « Favoriser des relations plus égalitaires afin d'aider les jeunes à développer leur sens critique quant à l'exercice de leur sexualité et la construction de leur rapport amoureux » constitue non seulement une piste d'action intéressante, mais elle doit être complétée.

- En ce sens, **il est impératif de réintégrer dans les programmes du primaire et du secondaire l'éducation à la sexualité.** Les cours de formation personnelle et sociale étant un lieu privilégié pour aborder non seulement les questions d'éducation à la sexualité, mais un lieu par excellence pour amorcer le dialogue sur des façons de développer des rapports amoureux égalitaires et respectueux. **L'éducation à l'égalité** doit être dispensée par des enseignantes et des enseignants formés adéquatement et disposant du temps nécessaire pour dispenser la matière. De plus, l'éducation aux valeurs féministes et au mouvement des femmes doit être enseignée obligatoirement à tous les niveaux de scolarité.

Nous espérons néanmoins que toutes les orientations proposées par le CSF seront mises de l'avant à l'intérieur d'une nouvelle politique en condition féminine.

RECOMMANDATIONS

QUE LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE À :

- ♀ **Nommer une ministre en titre à la condition féminine rattachée au comité exécutif**
- pour que toutes les femmes puissent atteindre l'égalité de droits et de fait et ainsi améliorer leur qualité et leur condition de vie;
 - pour relever les obstacles qui empêchent l'atteinte de l'égalité et trouver des solutions pour régler les situations inégalitaires;
 - pour déceler le développement de nouvelles formes de discriminations;
 - pour mettre en place les trois approches identifiées par le Conseil du Statut de la femme.
 - Que la ministre en titre dispose d'une enveloppe budgétaire significative afin de réaliser les énoncés précédents.

LA NOMINATION D'UNE MINISTRE EN TITRE À LA CONDITION FÉMININE S'AVÈRE DONC D'UNE PREMIÈRE NÉCESSITÉ.

- ♀ **Se doter d'une loi-cadre qui entérine l'égalité entre les sexes comme principe fondateur de la société québécoise.**
- Si le Québec s'est doté dans son code civil d'une Charte des droits et libertés qui reconnaît que « toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur [...] le sexe » (art. 10), celle-ci s'avère insuffisante pour éliminer réellement toute discrimination sur la base du sexe.

- Nous demandons que le gouvernement prenne un engagement précis quant à l'élimination de la discrimination sur la base du sexe.
- Cet engagement doit prendre la forme d'une loi-cadre qui entérine l'égalité entre les sexes comme principe fondateur de la société québécoise. Cette loi aura préséance sur toutes nouvelles modifications à la législation.

♀ **Mettre en place une politique globale de condition féminine qui :**

- reconnaît la transversalité de la condition féminine;
- qui considère que les femmes forment plus de la moitié de la population québécoise; elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme une clientèle;
- met en évidence l'interdépendance des systèmes d'oppression qui discriminent des femmes;
- privilégie l'approche spécifique, tout en mettant en place les trois approches suggérées par le Conseil du statut de la femme, tant que l'égalité de fait ne sera pas réalisée pour toutes; qui doit être appliquée dans tous les ministères (plan d'action, répondante en condition féminine et reddition de comptes)
- qui doit être appliquée dans tous les ministères (plan d'action, répondante en condition féminine et reddition de comptes)
- qui préconise l'utilisation systématique de l'approche intégrée de l'égalité (AIE) afin de discerner de façon préventive, au cours de la conception et de l'élaboration d'une politique ou de toute autre mesure, les effets distincts que peut avoir son adoption par une instance décisionnelle sur les femmes et les hommes, ainsi touchés, compte tenu des conditions socio-économiques différentes qui les caractérisent. Dans ce sens, le terme « approche intégrée de l'égalité » renvoie à celui de l'analyse différenciée selon le sexe (ADS), outil qui doit servir de levier de transformation des rapports sociaux. **L'AIE, pour contribuer à l'atteinte de l'égalité pour toutes les femmes doit :**
 - remettre en cause la prééminence accordée aux hommes comme référence de la neutralité et de l'universalité
 - refuser les rapports de domination et de supériorité d'un sexe sur l'autre
 - combattre les préjugés, les stéréotypes et autres biais fondés sur le sexe.

CETTE POLITIQUE GLOBALE DE CONDITION FÉMININE POUR ÊTRE EFFECTIVE ET PERFORMANTE DOIT S'ACCOMPAGNER D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DANS TOUS LES MINISTÈRES.

♀ **Maintenir les structures en condition féminine déjà existantes.**

Concrètement pour que les sept (7) orientations proposées par le Conseil du statut de la femme soient appliquées, le Secrétariat à la condition féminine et le Conseil du statut de la femme doivent être maintenus. Aussi, **pour éviter qu'une organisation soit à la fois juge et parti, les missions des deux organisations ne devraient pas être fusionnées.** Ces deux instances aux missions différentes, mais complémentaires doivent être préservées pour les raisons suivantes :

➤ **Secrétariat à la condition féminine**

- « La mission du Secrétariat à la condition féminine consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. »
- Son rôle vise à l'application de la politique en condition féminine et à la gestion des dossiers sur la condition féminine.
- Il fournit l'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la politique d'égalité à l'intérieur du gouvernement.
- Le mandat des répondantes en condition féminine présentement en poste doit être maintenu jusqu'au renouvellement de la politique en condition féminine.

UN POSTE DE RÉPONDANTE EN CONDITION FÉMININE DOIT DONC ÊTRE INSTAURÉ DANS CHACUN DES MINISTÈRES ET RÉGIONALEMENT.

➤ **Conseil du statut de la femme (CSF) :**

Entité distincte et indépendante du gouvernement :

- Il est l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de condition féminine.
- Son rôle est celui d'un comité aviseur du gouvernement. En ce sens, le CSF doit faire plus de recherches et d'études pour alimenter, informer, conseiller le gouvernement.
- Le CSF assume aussi un rôle d'agent de liaison entre le gouvernement et la population.
- Il a pour mandat d'informer la population, de travailler avec le mouvement des femmes et d'intervenir auprès des diverses instances régionales. En ce sens, LES BUREAUX RÉGIONAUX DOIVENT ÊTRE CONSERVÉS.
- Le CSF doit avoir plus de latitude critique et être plus innovateur.
- Il doit être autonome et indépendant. En ce sens, nous critiquons le fait que le CSF ait été mandaté par la ministre en condition féminine pour voir à sa propre démarche d'orientation. Ce n'est pas le rôle du CSF de produire une politique en condition féminine.

NOUS RECOMMANDONS DONC QUE LE CSF SOIT MAINTENU DANS SON INTÉGRALITÉ, ASSURANT AINSI LA PRISE EN COMPTE DE LA SPÉCIFICITÉ DES FEMMES DANS L'ENSEMBLE DES DOSSIERS.

♀ **Rehausser le financement des instances et des groupes en condition féminine, qu'ils soient nationaux, régionaux ou locaux.**

- Qu'ils soient dispensateurs de services ou organismes de défense des droits des femmes, tous doivent être financés suffisamment pour assumer pleinement leur mandat et donner des conditions de vie décentes à leurs travailleuses. Les groupes qui oeuvrent en condition féminine sont la force du mouvement des femmes.
- L'ajout de nouveaux mandats (deux nouvelles orientations) doit s'accompagner de financement supplémentaire.



Se doter de mécanismes de suivi des progrès de l'égalité.

Ceux-ci permettront de saisir l'évolution de l'égalité, de s'assurer de la performance des programmes en condition féminine et de tracer un bilan de la politique en condition féminine.

- Le gouvernement doit se doter d'une loi qui prévoira qu'à une date déterminée et tous les trois (3) ans par la suite, le Secrétariat à la condition féminine fasse rapport à la ministre en titre à la condition féminine sur l'état complet du cheminement de la progression de l'égalité pour toutes les femmes dans la société québécoise.
- La ministre de la condition féminine devra, dans un délai de 30 jours, déposer ce rapport à l'Assemblée nationale. Si l'Assemblée ne siège, le rapport doit être déposé dans un même délai à partir de la reprise des travaux.
- L'Assemblée nationale prenne connaissance du rapport et des recommandations produits par le Secrétariat à la condition féminine.
- L'Assemblée nationale s'engage à diffuser le rapport et les recommandations du Secrétariat à la condition féminine dans la population.
- Le ministère en condition féminine prenne en compte de ces recommandations dans son plan d'action stratégique et son plan de travail et applique ces recommandations.
- **Un mécanisme neutre de reddition de comptes doit être implanté pour assurer le suivi de l'application de ces recommandations.**